



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-062-2021-03

PUBLIÉ LE 29 MARS 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /**

IDF-2021-03-29-00003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA MOTTE JULIEN à BLANDY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 3
IDF-2021-03-29-00001 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC DES SOURCES à GAMBALS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 7
IDF-2021-03-29-00002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES 3 ARPENTS à VILLEJUST - 91410 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 12
IDF-2021-03-29-00004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. HARDOUIN Didier à MORIGNY-CHAMPIGNY - 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 17

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-03-29-00003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SCEA MOTTE JULIEN à  
BLANDY au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA MOTTE JULIEN  
à BLANDY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 94 21 01) déposée complète auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France en date du 02/02/2021 par la SCEA MOTTE JULIEN, dont le siège social se situe Chemin des frileux 77 115 BLANDY, gérée par M. MOTTE Julien.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 09/02/2021,
- La situation de la SCEA MOTTE JULIEN, au sein de laquelle :
  - M. MOTTE Julien est gérant,
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - qui exploite 342ha14 de terres (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 21ha68a34ca de terres situées sur les communes de MANDRES-LES-ROSES, SANTENY et VILLECRESNES, exploitées par Mme. VIGOUREUX Yasmine dont le siège social se situe au 7 rue du Général Faidherbe 94 130 NOGENT-SUR-MARNE,
  - qui exploitera 363ha82a34ca après reprise,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA MOTTE Julien, ayant son siège social Chemin des frileux 77 115 BLANDY, est **autorisée à exploiter 21 ha 68 a 34 ca** de terres situées sur les communes de MANDRES-LES-ROSES, SANTENY et VILLECRESNES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Localisation des parcelles	Lieudit	Surface (en ha)	Propriétaire
MANDRES-LES-ROSES	AA7	Le Boisseau	0,1584	Yasmine VIGOUREUX
MANDRES-LES-ROSES	AA8	Le Boisseau	0,8711	Yasmine VIGOUREUX

18 avenue Carnot - 94240 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

SANTENY	BB99	Butte Gondy	3,8444	Yasmine VIGOUREUX
SANTENY	BB104	Butte Gondy	0,4274	Yasmine VIGOUREUX
SANTENY	BB109	Butte Gondy	0,9250	Yasmine VIGOUREUX
SANTENY	BB110	Butte Gondy	1,4692	Yasmine VIGOUREUX
SANTENY	BB247	Butte Gondy	3,9772	Yasmine VIGOUREUX
SANTENY	BB249	Butte Gondy	0,3158	Yasmine VIGOUREUX
SANTENY	BB251	Butte Gondy	0,2014	Yasmine VIGOUREUX
VILLECRESNES	C197	Le Boisseau	0,0340	Yasmine VIGOUREUX
VILLECRESNES	C308	Le Boisseau	4,1384	Yasmine VIGOUREUX
VILLECRESNES	C359	Le Boisseau	5,3211	Yasmine VIGOUREUX
TOTAL			21,6834	

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, et les maires de MANDRES-LES-ROSES, SANTENY et VILLECRESNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29/03/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-03-29-00001

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles au GAEC DES SOURCES à  
GAMBAIS au titre du contrôle des structures et  
en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
GAEC DES SOURCES  
à GAMBAIS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en



matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 20-01 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 02/11/2020 par le GAEC DES SOURCES, dont le siège social se situe à GAMB AIS (78950), gérée par MM Philippe et Jérôme DUCHEMIN, Mme Noémie BLONDEL,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 19/11/2020.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 06/11/2020,
- La situation du GAEC DES SOURCES, au sein de laquelle MM DUCHEMIN sont associés exploitants gérants,
- La situation de Mme Noémie BLONDEL, salariée au sein du GAEC,
  - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - Qui s'installe au sein du GAEC sans apport de surfaces, en qualité d'associée exploitante gérante et reprend 10 % de parts sociales cédées par Philippe DUCHEMIN, lequel en disposera dès lors de 57 %, Jérôme DUCHEMIN conservant 33 % des parts sociales,
  - Ladite société exploitera après installation 147ha, 48 a, 08 ca,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel dans les exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1e au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC DES SOURCES, dont le siège social se situe, 215 Route de Boulay – 78950 GAMB AIS, est **autorisé** à exploiter **147ha, 48a, 08ca** de terres situées sur les communes de BAZAINVILLE, GAMB AIS et MAULETTE, et correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles , soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de BAZAINVILLE, GAMBAIS et MAULETTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 29 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

## Annexe / Liste des parcelles que LE GAEC DES SOURCES est autorisé à exploiter

Commune	Section	n°	Surface en ha	Propriétaire
BAZAINVILLE	ZC	8	0,5800	KERHERVE Thérèse
	ZB	20J	0,5730	DUCHEMIN Philippe
	ZB	20K	0,6600	DUCHEMIN Philippe
	ZA	12J	2,1890	CONSORTS DUBOIS
	ZA	12K	0,0380	CONSORTS DUBOIS
	ZB	8J	2,7100	CONSORTS DUBOIS
	ZB	8K	0,6460	CONSORTS DUBOIS
	ZC	7	0,4300	CONSORTS DUBOIS
	ZA	13J	1,1690	CONSORTS DUBOIS
	ZA	13K	0,1400	CONSORTS DUBOIS
GAMBAIS	ZH	15	1,0540	CONSORTS DUBOIS
	ZH	16J	4,2330	CONSORTS DUBOIS
	ZH	16K	6,0000	CONSORTS DUBOIS
	ZH	18	1,4300	CONSORTS DUBOIS
	ZH	19	2,8370	CONSORTS DUBOIS
	ZH	20J	0,9383	CONSORTS DUBOIS
	ZH	20K	1,8767	CONSORTS DUBOIS
	ZH	22	0,3500	CONSORTS DUBOIS
	ZH	25	1,1690	CONSORTS DUBOIS
	ZH	32J	0,4215	CONSORTS DUBOIS
	ZH	32K	0,4215	CONSORTS DUBOIS
	ZH	33J	1,6716	CONSORTS DUBOIS
	ZH	33K	0,4204	CONSORTS DUBOIS
	ZH	46	0,5950	CONSORTS DUBOIS
	ZH	50	2,6150	CONSORTS DUBOIS
	ZH	51	0,1920	CONSORTS DUBOIS
	ZH	52	0,1920	CONSORTS DUBOIS
	ZH	57J	0,2500	CONSORTS DUBOIS
	ZH	57K	0,2940	CONSORTS DUBOIS
	ZH	61J	2,7221	CONSORTS DUBOIS
	ZH	61K	2,7221	CONSORTS DUBOIS
	ZH	61L	2,7222	CONSORTS DUBOIS
	ZH	81	0,0218	CONSORTS DUBOIS
	ZH	85	5,2839	CONSORTS DUBOIS
	ZH	86K	0,3381	CONSORTS DUBOIS
	ZH	89	1,2870	CONSORTS DUBOIS
	ZH	91J	2,9877	CONSORTS DUBOIS
	ZH	91K	3,0399	CONSORTS DUBOIS
	ZH	93	0,1026	CONSORTS DUBOIS
	ZH	95J	0,4006	CONSORTS DUBOIS
	ZH	95K	0,4006	CONSORTS DUBOIS
	ZH	95L	0,4008	CONSORTS DUBOIS
	ZH	97	3,4807	CONSORTS DUBOIS
	ZI	4	1,1150	CONSORTS DUBOIS
	ZI	5	0,3320	CONSORTS DUBOIS
	ZI	8	0,4400	CONSORTS DUBOIS
	ZI	9	0,3200	CONSORTS DUBOIS
	ZI	10	0,2480	CONSORTS DUBOIS
	ZI	11	0,1320	CONSORTS DUBOIS
	ZI	12J	0,3028	CONSORTS DUBOIS

Commune	Section	n°	Surface en ha	Propriétaire	
GAMBAIS	ZI	12K	0,2192	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	13J	2,9450	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	13K	2,2300	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	15	0,7380	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	16	0,4440	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	17	1,1790	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	33J	1,1400	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	33K	2,2800	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	42J	1,3000	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	42K	1,3000	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	44J	9,3548	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	44K	4,6774	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	44L	9,3548	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	52J	2,0667	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	52K	2,0667	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	52L	2,0666	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	54	0,5400	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	55	0,5450	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	63J	2,1150	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	63K	4,2300	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	63L	4,2300	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	72	1,2750	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	113J	3,0386	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	113K	6,2106	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	65	0,2280	CONSORTS DUBOIS	
	ZI	18	0,2700	LATRON Gustave	
	ZI	56	1,2400	GOURNAY Isabelle	
	ZI	43J	1,0590	SEVRET QUATREBOEUFs	
	ZI	43K	0,3530	Chantal	
	ZH	10	0,3560	DUCHEMIN Philippe	
	ZH	13	0,2500	DUCHEMIN Philippe	
	ZH	99K	4,5000	DUCHEMIN Philippe	
	ZI	7	0,3640	DUCHEMIN Philippe	
	ZI	51J	0,5000	DUCHEMIN Philippe	
	ZI	51K	0,5000	DUCHEMIN Philippe	
	ZI	53	1,0000	DUCHEMIN Philippe	
	ZH	1	0,3390	KERHERVE Thérèse	
	ZH	30J	0,8400	KERHERVE Thérèse	
	ZH	30K	0,8400	KERHERVE Thérèse	
	ZI	145	1,3695	KERHERVE Thérèse	
	MAULETTE	A	179	0,2460	KERHERVE Thérèse
		A	194	0,9160	DUCHEMIN Philippe
ZC		7	0,4300	CONSORTS DUBOIS	
ZC		12	1,4380	CONSORTS DUBOIS	
TOTAL			147,4808		

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
 94234 - CACHAN Cedex  
 Tél : 01 41 24 17 00  
 Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-03-29-00002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL DES 3 ARPENTS à  
VILLEJUST - 91410 au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DES 3 ARPENTS  
à VILLEJUST - 91410  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°20-51 émanant de l'EARL DES 3 ARPENTS, gérée par M. ARMAND Jérôme, dont le siège social se situe à VILLEJUST – 91410,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie en visio-conférence le 19/02/2021.

### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 10/12/2020 ;
- La situation de l'EARL DES 3 ARPENTS ;
  - au sein de laquelle, M. ARMAND Jérôme :
  - qu'il dispose de la capacité agricole ;
  - qu'il exploite en grandes cultures et en maraîchage 201 ha 98 a 50 ca sur les communes de Nozay, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Les Ulis ;
  - qu'il fait de la vente directe ;
  - qu'il emploie 4 salariés ;
  - qu'il souhaite adjoindre à son exploitation **7 ha 50 a** de terres, exploitées par M. HORDESSEAUX Sylvain, dont le siège social se situe à SAULX-LES-CHARTREUX ;
- Considérant dès lors, que cette opération conduirait à porter la surface mise en valeur, après reprise par l'EARL DES 3 ARPENTS à 209 ha 48 a 53 ca de surface ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
- de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7) Autre opération créant, maintenant ou consolidant une exploitation agricole

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DES 3 ARPENTS est **autorisée à adjoindre 7 ha 50 a** de terres, soit les parcelles suivantes :

commune	références des parcelles	surfaces en ha	propriétaire
Marcoussis	A129	3,4687	M. MASSENAT-DEROCHE Patrick
Marcoussis	A231	4,0434	M. MASSENAT-DEROCHE Patrick

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord du propriétaire pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Marcoussis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 29/03/2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-03-29-00004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à M. HARDOUIN Didier à  
MORIGNY-CHAMPIGNY - 91150 au titre du  
contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations  
agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. HARDOUIN Didier  
à MORIGNY-CHAMPIGNY - 91150  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°20-52 émanant de M. HARDOUIN Didier, dont le siège social se situera à MORIGNY-CHAMPIGNY – 91150, déposée le 16/12/2020,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie en visio-conférence, le 19/02/2021.

### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/12/2020 ;
- La situation de M. HARDOUIN Didier, 64 ans, marié, conseiller de gestion agricole retraité ;
  - qui dispose de la capacité agricole ;
  - qui souhaite exploiter 50 ha 63 a 10 ca de terres situées sur la commune d'Authon-la-Plaine, exploitées actuellement (voir en annexe les références des parcelles);
  - que les terres, objet de la demande étaient exploitées par Mme HARDOUIN Josette dont le siège social se situe à Authon-la-Plaine ;
- Considérant dès lors, que cette opération conduirait à porter la surface mise en valeur, après reprise par M. HARDOUIN Didier à 50 ha 63 a 10 ca ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel;
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1) f) Installation autre agriculteur à titre secondaire.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

M. HARDOUIN Didier est autorisé à exploiter 50 ha 63 a 10 ca de terres, sur la commune d'Authon-la-Plaine.

### **Article 2**

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Authon-la-Plaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 29/03/2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

## Annexe 1 : liste des parcelles, objet de la demande concernant M. HARDOUIN Didier

Commune	Réf. Cadas-trales	Surface en ha	Propriétaires
Authon-la-Plaine	ZH3	8,6237	Indivision Beaux
Authon-la-Plaine	ZI28	9,0524	Indivision Beaux
Authon-la-Plaine	Y43	0,1405	Mme Hardouin Josette et M. HARDOUIN Robert
Authon-la-Plaine	Y110	0,4635	Mme Hardouin Josette et M. HARDOUIN Robert
Authon-la-Plaine	Z62	5,4400	Mme Hardouin Josette et M. HARDOUIN Robert
Authon-la-Plaine	Z63	5,4400	Mme Hardouin Josette et M. HARDOUIN Robert
Authon-la-Plaine	Z118	5,2984	Mme Hardouin Josette et M. HARDOUIN Robert
Authon-la-Plaine	ZB21	3,7318	Mme Hardouin Josette et M. HARDOUIN Robert
Authon-la-Plaine	ZE15	4,1547	Mme Hardouin Josette et M. HARDOUIN Robert
Authon-la-Plaine	Z120	0,7276	Mme Hardouin Josette et M. HARDOUIN Robert
Authon-la-Plaine	Z121p	3,1786	Mme Hardouin Josette et M. HARDOUIN Robert
Authon-la-Plaine	ZB22	2,1068	Mme Hardouin Josette et M. HARDOUIN Robert
Authon-la-Plaine	Y41	0,0730	Indivision Hardouin
Authon-la-Plaine	Y78	1,4421	Indivision Hardouin
Authon-la-Plaine	ZI15	0,7579	M. LIMPENS Jean-Claude

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
 94234 - CACHAN Cedex  
 Tél : 01 41 24 17 00  
 Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)